Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Service Prévention des Pollutions, des Risques et du Contrôle des Transports

Unité Prévention des Risques, des Pollutions et du Sous-Sol

Cellule Mines et Carrières

Limoges, le 15 novembre 2012

Monsieur le Préfet de la Creuse
4 place Louis Lacrocq
23000 GUERET

Objet : AREVA MINES
Rapport de visite d'inspection – Site minier « Le Vignaud » à Anzème (23)

Visite d'inspection : Date de la visite :	Site minier « Le Vignaud » à Anzème (87) 13 novembre 2012

Situation administrative :	Travaux miniers souterrains – 1956 à 1962 – 39 tonnes d'uranium produit Exploitant : AREVA Mines Propriétaires du site : AREVA Mines et privés Permis de recherche échu

Nom et fonction des personnes rencontrées lors de la visite :	

Agents DREAL en charge des mines :	

Référentiels utilisés :	- Bilan de fonctionnement de la Corrèze de 2009 - Rapport d'inspection de la DRIRE du 17/11/2009 - Courriers AREVA Mines : 26/02/2010, 5/03/2012, 16/06/2010, 26/08/2010, 13/01/2011, 21/03/2011, 28/04/2011, 12/10/2012 et 31/10/2012

L'ancien site minier « Le Vignaud » est localisé sur différentes parcelles appartenant à AREVA Mines et à des tiers.

Le site est composé de 15 zones de travaux miniers souterrains de petites tailles, dites lentilles d'exploitation, nommées 1 à 14 et Soubrant. Le site a fait l'objet d'une inspection de mes services le 17 novembre 2009. Suite à cette inspection, il a notamment été demandé à AREVA Mines de réaliser des travaux de mise en sécurité et de réaliser une carte d'aléas « mouvement de terrain ».
La société AREVA Mines a répondu par divers courriers susvisés à ces demandes et a proposé des travaux de mise en sécurité. L'inspection de 2012 porte sur ces aspects.

Suite à l'établissement de l'étude d'aléas, AREVA Mines a engagé différents travaux de mise en sécurité et confortement des lentilles 1, 4, 8 et Soubrant précisés par les courriers cités ci-avant.

➢ *Lentille 1 :*

Les parcelles concernées par les travaux miniers souterrains et les puits ont été acquises par AREVA Mines. Les travaux décrits dans les courriers du 12/10/2011 et du 31/10/2012 – dont la mise en place d'une clôture de sécurité interdisant l'accès - ont été réalisés ainsi qu'un plan compteur (3/10/2012).

Vue du site et de la clôture
(vue prise à l'intérieur du site)

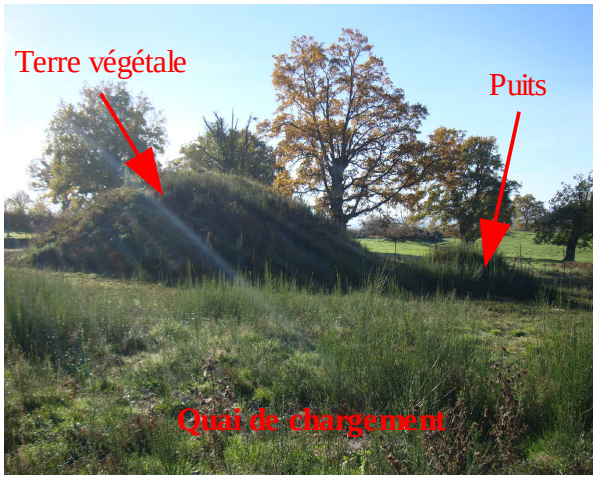

Vue du site : puits et terre végétale

La localisation des deux puits est matérialisée par deux tumulus et piquets en bois, le quai de chargement n'a pas été reprofilé et un dépôt de terre végétale est actuellement entreposé sur le site (propriété AREVA Mines). Les stériles du site se composent notamment de stériles in situ et de stériles de la lentille Soubrant.
Le site est entretenu par une société extérieure. La société AREVA Mines transmettra à la DREAL le plan de prévention établi pour les travaux d'entretien de cette lentille **(Remarque 1)**.
Les débits de dose mesurés sur le site varient de 0,18 microSievert/heure (soit le bruit de fond naturel environnant) à 1,8 microSievert/heure au niveau de l'ancien quai de chargement.

➢ *Lentille 10 :*

Aucune action de mise en sécurité n'a été faite et aucune explication n'a été détaillée dans les courriers susvisés. La société AREVA Mines justifiera ses choix en terme de mise en sécurité des lentilles 5, 6, 7 et 10 pour lesquelles l'étude d'aléas avait identifié des aléas faible à moyen type « affaissement ». Idem pour les autres lentilles (6, 7, 9 à 14) pour lesquelles un aléa type « tassement » n'est pas exclu (**Remarque 2** portant sur l'ensemble des lentilles citées).

Les débits de dose mesurés sur le site varient de 0,50 microSievert/heure à 0,7 microSievert/heure au niveau des affaissements présumés (bruit de fond naturel environnant de l'ordre de 0,2 microSievert/heure).

Zone affaissée présumée des travaux

➢ *Lentilles 8 et Soubrant :*

Aucune trace des travaux effectués par AREVA Mines n'est visible.

Pour la lentille 8, les débits de dose mesurés sur le site varient de 0,2 microSievert/heure (le bruit de fond naturel environnant) à 0,45 microSievert/heure au niveau du puits présumé. Pour la lentille Soubrant, pas de fluctuation – le débit de dose varie autour du bruit de fond, soit 0,2 microSievert/heure.

L'inspection ne formule pas de remarques pour ces deux zones.

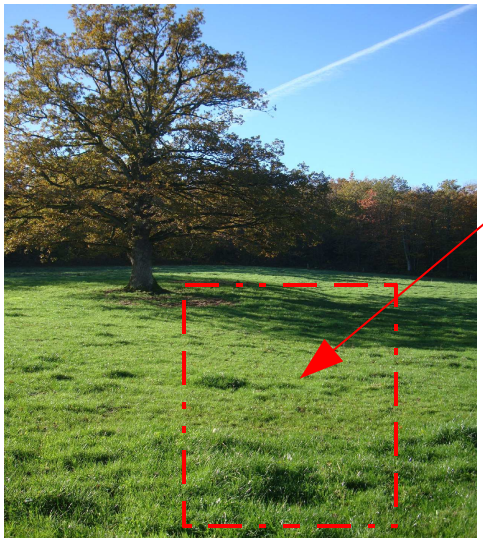

La carte d'aléas établie en 2010 devra être réactualisée selon les travaux effectués par l'exploitant (**Remarque 3**).

Cette inspection a donné lieu à trois remarques auxquelles il est demandé à l'exploitant AREVA Mines de répondre sous 1 mois, à réception du courrier.

Note : Les résultats des analyses sur les herbes et les sols et des voies de transfert des radionucléïdes de ce site minier sont en cours entre AREVA Mines et l'Autorité de Sûreté Nucléaire.